

Le véritable dialogue consiste à favoriser l'échange d'idées, de persuader chacune des parties, d'écouter les idées de l'autre partie, puis de réviser et de remettre en question les siennes.

Peut-être devrions-nous prendre comme devise de parler un peu moins et d'écouter un peu plus. Lorsque tous parlent et que personne n'écoute, il n'y a plus de communication mais uniquement du tapage, et c'est ce qu'on constate souvent, lors de diverses négociations.

Il arrive souvent que le gouvernement et les syndicats ne parlent pas toujours le même langage, surtout quand il s'agit de la politique salariale du gouvernement et de la masse salariale. Ce sont des termes que plusieurs utilisent, sans toujours en donner la même définition. Il s'agit d'une sorte de déformation professionnelle propre aux négociateurs, de quelque côté de la table qu'ils soient; au fait, on polit sans cesse les vieux articles, sans en inventer de nouveaux.

De part et d'autre, on se chicane à propos de virgules, et on risque d'oublier l'objectif fondamental d'une convention collective, qui est de rendre plus humaines les relations entre patrons et employés. Au lieu de chercher vraiment à établir la sécurité pour tout le monde, certaines conventions deviennent des éléments de provocation.

Nous constatons parfois que ceux qui devraient être intéressés au maintien de bonnes relations ne portent pas autant d'attention à assumer leurs responsabilités et leurs devoirs qu'à revendiquer leurs droits; bien des problèmes seraient automatiquement solutionnés, si l'on était plus soucieux de mettre plus souvent en pratique cette bonne vieille loi naturelle de la compensation, à l'effet que le travail bien fait doit être bien rémunéré. Étant donné les transformations des méthodes de production, à notre époque qu'est celle de l'automation, un grand nombre de travailleurs sont portés à exiger un gros salaire en échange de trop peu de travail, de sorte que, dans divers services administratifs, des fonctionnaires ne «fonctionnent» plus.

Il est important de bien localiser les nombreuses causes de mécontentement et d'orienter la législation ouvrière dans le sens de la protection des droits des faibles, des petits, des pauvres, surtout de ceux qui ont le plus besoin de protection. Notons en passant que la complication des lois crée souvent une situation confuse.

C'est sur ce point-là que j'insiste. Il est difficile de rédiger des lois—surtout quand elles touchent les travailleurs—dans un style clair. Tâchons donc d'éviter ces fameuses complications qui amènent inévitablement les parties devant les tribunaux.

Il existe aujourd'hui de grands bureaux d'avocats; je le sais, parce que j'ai moi-même fait du syndicalisme. A ce moment-là, il était assez difficile de trouver des avocats au courant de la législation ouvrière. Aujourd'hui, il existe plusieurs bureaux composés de 7 ou 8 avocats, dans des villes comme Montréal et Québec. La loi est si compliquée que les syndicats, de même que les employeurs, sont obligés de faire appel aux conseillers juridiques. En définitive, à quoi sert-il d'avoir une législation ouvrière aussi compliquée? Au fait, les grèves se multiplient et les gens ne s'entendent plus.

Une énumération sommaire des causes de conflits pourrait sans doute porter à réfléchir ceux qui ont vraiment à cœur l'amélioration de la situation. Si l'on pense à la hausse constante du coût de la vie, à cause de la multiplication des taxes, des impôts, des régies, des commissions,

des enquêtes, ainsi qu'à la complexité des lois qui donne lieu à des procédures interminables et dispendieuses, on comprendra mieux les raisons qui contribuent à préparer une mentalité de grévistes, qui inquiète patrons et travailleurs.

A la suite de ces observations, il faudrait s'arrêter et rédiger une loi ouvrière qui serait vraiment à la portée de tous ceux à qui elle s'appliquerait.

Il est assez curieux de constater que l'on est plutôt porté à organiser de petites batailles syndicales sur différents fronts, ce qui perpétue une situation d'incompréhension mutuelle. Pourquoi? Dans le but, le plus souvent, d'obtenir des augmentations de salaires qui, aussitôt obtenues, sont vite réduites par des augmentations du prix des produits.

On se bat dans le but d'obtenir, par des augmentations de salaire, les dollars qui manquent, sans trop s'occuper de savoir qui les fabrique, qui les contrôle et qui en détermine la valeur. A quoi servira-t-il de gagner de \$3 à \$10 l'heure, si cela n'équivaut qu'à \$1 ou \$2? Il s'agit d'un problème de répartition des richesses, du pouvoir d'achat, du travail et des loisirs, et l'ordre doit régner dans le système financier qui ne remplit pas sa fonction. Au fait, pensons à cette scène enfantine de répartition: 10 enfants, 2 pommes, bataille pour le plus fort; 10 enfants qui ont des sous, 2 pommes, le plus offrant et, encore, s'il est protégé par un gendarme; 10 enfants, 15 pommes, chacun la sienne, et pour tous les appétits.

Voilà toute l'image de la crise actuelle. Nous agissons comme des enfants. Essayons donc de trouver une façon de préparer une loi susceptible de favoriser une répartition plus équitable des biens, de façon que les travailleurs puissent œuvrer dans des conditions normales. Il faut rétablir l'équivalence du pouvoir d'achat basé sur les besoins et la valeur de la richesse, en tenant compte du fait que le travail humain a tendance à être remplacé par la machine.

Des articles du bill ont trait à la technologie et à la façon dont on peut l'appliquer. Elle est à peu près inapplicable. Le travailleur a faim et soif d'argent pour vivre et faire vivre ses enfants. Qu'on lui rende justice pour qu'il ne soit pas obligé de se promener avec un bâton auquel serait clouée une pancarte.

• (2050)

[Traduction]

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le discours plutôt étonnant que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a prononcé. Je suppose qu'il discutait la motion à l'étude qui viserait à supprimer le préambule de ce bill; mais en écoutant le député, j'ai compris qu'il ne discutait pas du tout de la suppression du préambule mais plutôt de celle du bill. En fait, il était disposé à tout jeter par-dessus bord, pour employer un cliché.

Le député a parfaitement le droit, bien sûr, de s'élever contre la négociation collective, ce qui était justement ce dont le député d'Edmonton-Ouest nous parlait.

M. Woolliams: Il n'a pas dit cela du tout.

M. Barnett: Il peut bien penser que tout ce processus grâce auquel les travailleurs ont acquis péniblement au cours des années le droit d'agir collectivement sur un pied d'égalité plus ou moins grande avec l'employeur, doit être aboli quant à son fondement légal, mais je veux dire sans